



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du C

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

S²LO

ID : 081-218101632-20260422-2026_DEL74-DE

Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 61

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 30
REPRESENTES	: 02
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 15 AVRIL 2026

Date d’Affichage : 15 AVRIL 2026

Secrétaire de Séance : Séverine ARMERO

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SÉNÉGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

Étaient représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMÉRO Séverine
BAILOT Cédric par SÉNÉGATS David

Était absent :

AMALRIC André

OBJET : Renouvellement du nombre de représentants auprès du CST et de la Formation Spécialisée (F3SCT)

Rapporteur : Philippe BANCAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-8,

VU le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Social Territorial et une Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT),
des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que l'effectif de la Collectivité, au 1^{er} janvier 2026, est compris entre 50 et 200 agents,

VU la délibération du 29 juin 2022 créant Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT),

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2026 se tiendront les élections professionnelles afin de renouveler les instances représentatives pour la période 2026-2030,

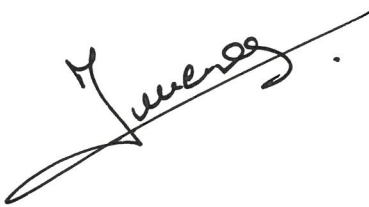
DECIDE, après en avoir délibéré, de fixer pour le mandat 2026-2030, le nombre de représentants auprès des deux instances, à :

- 3 membres titulaires représentant la Collectivité
- 3 membres titulaires représentant le Personnel

Les membres suppléants des deux instances seront en nombre égal à celui des titulaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Séverine ARMÉRO



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication